



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 20 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 20 juillet à 20h00, les membres du Conseil Municipal de la commune de Labastide Saint-Pierre, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 10 juillet 2026.

PRÉSENTS : 25

Monsieur Jérôme BEQ, Madame Monique BUFFAROT, Madame Caroline FAUS, Monsieur Jean-Benoît FRANCO, Madame Suzie MALANDIN, Monsieur Claude MERIC, Madame Isabelle SANCHEZ, Monsieur Bernard TOMASZEWSKI, Monsieur Jean-Claude VERGNES, Adjointes,

Monsieur Jacques ABRIAC, Monsieur Daniel BERARDO, Monsieur Jean-Marc BRACHET, Conseillers Municipaux Délégués

Madame Isabelle ALVES, Madame Sandrine AMAND, Monsieur Jack BOULARD, Madame Nadine FERRUA, Madame Karyn DELHOM, Monsieur Laurent HARDY, Monsieur Joël KIPPERT, Madame Michèle MARRAUD, Madame Aurélie MARTIN, Monsieur Florent OLIVIER, Madame Aude RIBES, Madame Séverine VEYRAC, Monsieur Jérôme VINCENT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : 2

Monsieur Walter MARCONNET pouvoir à Madame Suzie MALANDIN
Madame Carole BLOUQUIN pouvoir à Monsieur Jack BOULARD

ABSENT : 0

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jacques ABRIAC

Le quorum est atteint.

Monsieur Le Maire ouvre la séance par un rappel des règles de fonctionnement du Conseil Municipal : « *Avant de commencer, je tenais à vous dire quelque-chose. J'assiste à pas mal de conseils municipaux du Canton et je voulais vous dire que nous avons une spécificité Bastidienne à laquelle je tiens beaucoup, c'est que nous sommes un conseil municipal fait d'hommes et de femmes divers et variés de diverses confessions ou orientations ou sensibilité politique, ça c'est sûr. Mais nous sommes un conseil où on débat et je puis vous assurer que ce n'est pas le cas dans la majorité des conseils, des débats comme nous où chacun peut prendre la parole où on peut s'exprimer. Cependant pour que ça puisse bien fonctionner et surtout durant toute la durée du mandat. Ce que*



je voulais vous dire également, c'est que nos règles de fonctionnement sont très simples. Le président du conseil ouvre la séance. Donc pendant le conseil sur les sujets, on demande la parole, on lève la main. Je souhaite qu'on s'écoute comme on l'a toujours fait pour le moment, pour continuer à exposer chacun nos idées ou nos visions, c'est notre diversité de pensée qui fait notre richesse du conseil. Nous n'avons à imposer notre point de vue mais à l'exposer. Le conseil est fini quand je dis « je ferme le conseil ». Tant que le conseil n'est pas terminé, on reste tous à notre place. »

Après ce rappel, Monsieur Le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal des conseillers.

Monsieur le Maire énonce les pouvoirs pour cette séance : deux pouvoirs :

- ✓ Madame Carole BLOUQUIN pouvoir à Monsieur Jack BOULARD
- ✓ Monsieur Walter MARCONNET pouvoir à Madame Suzie MALANDIN

Monsieur le Maire désigne Monsieur Jacques ABRIAC comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 06 juillet 2026.

Discussions :

Monsieur Florent OLIVIER : *« Suite au message que nous a envoyé Bernard, je m'attendais à trouver quelques explications dans le compte rendu du conseil précédent et force est de constater que je n'ai rien trouvé. Je réitère ma demande sur ce 3ème mandat que nos conseils soient enregistrer comme c'est le cas dans beaucoup de collectivités même plus petites que nous. »*

Monsieur Le Maire : *« Ce qui se passe avant et ce qui se passe après ne fait pas partie d'un compte rendu de conseil. Il est donc important d'avoir des documents qui soient propres, qui soient correct. »*

Monsieur Bernard TOMASZEWSKI: *« J'ai envoyé un mail parce que j'ai vécu un conseil très déstabilisant, très inconfortable et à la limite presque de l'irrespect. Je ne reprendrai plus la présidence dans ces conditions-là. J'arrêterai le conseil. »*

Madame Séverine VEYRAC : *« Je pensais que nous avions validé le principe de l'enregistrement. »*

Monsieur le Maire : *« On s'est posé la question à tous les mandats. Il y aura un petit coût financier et pour le moment je n'ai jamais ressenti le besoin. »*

Monsieur Jean-Marc BRACHET indique qu'il faut rajouter Madame Isabelle SANCHEZ dans le groupe de travail sur la rénovation de l'église, car il a omis de l'indiquer lors du précédent conseil municipal.

Monsieur Le Maire soumet le procès-verbal au vote :

Abstention : 2

Messieurs Jérôme BEQ et Florent OLIVIER

Pour : 25

Le compte-rendu est approuvé.



Madame Monique Buffarot présente le projet de nouveau règlement travaillé avec les services municipaux.

Madame Monique BUFFAROT : « Ce point est à l'ordre du jour du dernier conseil. Il a fait l'objet d'adaptations et de modifications ainsi que d'amendement. Les remarques ont été intégrées. »

62-07-2026 – Approbation du Règlement intérieur du cimetière de Labastide-Saint-Pierre :

Le Maire de la Commune de Labastide-Saint-Pierre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 2223-3, L 2213-7 à L 2213-14, L2223-1 à 2223-46 et R2223-1 et suivants

Vu le code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R 610-05,

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le titre VI du livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire

Considérant qu'il convient de prendre les mesures de police destinées à assurer le déroulement des funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence.

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le règlement général du cimetière et de l'espace cinéraire à la réglementation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

1. **APPROUVE** le règlement intérieur du cimetière, tel qu'annexé
2. **DIT** que le présent règlement entrera en vigueur le 07 juillet 2026
3. **AFFICHE** le présent règlement au cimetière
4. **TIENT** le règlement à disposition des administrés à la mairie

Monsieur Le Maire présente la délibération suivante qui porte sur l'attribution des marchés pour la réfection de la toiture du foyer rural.

Discussions :

Monsieur Le Maire détaille le projet : « *La réfection de la toiture du foyer rural porte sur 331 m². Il se trouve qu'il a été construit en 1956. Nous avons pris Arcades Architectes comme maître d'œuvre pour nous accompagner dans le projet. Beaucoup d'entreprises ont répondu, à l'ouverture des plis le maître d'œuvre nous a demandé plus de temps pour analyser les offres et pour rentrer en négociations. Des questions ont été posées notamment sur le traitement de l'amiante car nous demandions un traitement par inertage. Les normes d'aujourd'hui s'appliquent donc il faut des puits de lumière non pas pour faire de la lumière mais pour faire du désenfumage.* »



Madame Monique BUFFAROT : « A-t-on pris le moins disant ? est-ce qu'il y aura des surcoûts ? »

Monsieur Le Maire : « Tout est prévu, il n'y aura pas de surcoût. »

Mesdames Caroline FAUS & Nadine FERRUA: « Les prix sont-ils HT ou TTC ? »

Monsieur Le Maire : « En hors taxe, les résultats de l'appel d'offres sont les suivants :

Pour estimation initiale de 284 400 € nous sommes sur les offres retenues à 208 968,69 € HT.

Le lot 1 (Désamiantage) : Bâti 82 pour 59 458,50 € HT, le lot 2 (Charpente/Couverture) : Bâti 82 pour 63 010,19 € HT, le lot 3 (Faux plafond/Peinture) : Entreprise Lagarrigue pour 49 000 € HT, le lot 4 (Électricité) : Société Alélec pour 37 500 € HT. Je précise qu'au moment du lancement du marché public l'éclairage n'était pas prévu. Monsieur Daniel BERARDO, nous a alerté sur le fait que l'éclairage et l'électricité devaient être revus. Des devis vont être établis pour cela et Monsieur Jean-Claude VERGNES travaille sur le système de chauffage de la salle. »

Madame Suzie MALANDIN : « Je suggère que les trappes de désenfumage (Skydomes/Downlights) soient opaques pour permettre de faire le noir lors de spectacles. »

Monsieur Bernard TOMASZEWSKI : « Sur le budget ont été inscrits 385 000€, sur cette somme 11 000€ ont été engagés pour des études. Sur les 374 000€ restants il faut déduire les 10% de l'architecte en plus du marché, il restera donc 65 000€ pour faire l'éclairage, le changement du système électrique et voir pour le 3^{ème} point à savoir le changement du système de chauffage. »

Monsieur Jack BOULARD : « La nacelle utilisée sera-t-elle commune à toutes entreprises ? Y aura-t-il un bureau de contrôle pour suivre les travaux ? »

Monsieur Le Maire : « Je préfère que ce ne soit pas une nacelle mais que ce soit un échafaudage mobile afin d'éviter un poids trop important. Jack, tu pourras suivre les travaux avec la maîtrise d'œuvre. »

Monsieur Joël KIPPERT : « Y aura-t-il une alarme anti-intrusion ? »

Monsieur Le Maire : « Le bâtiment ne sera pas doté d'alarme anti-intrusion. »

63-07-2026 – Attribution du marché public de travaux – Procédure adaptée ouverte – Marché alloti en 4 lots:

- Signature des marchés travaux

Monsieur le Maire fait part de l'état d'avancement de la procédure qui a été lancée pour la mise en place du marché public de travaux, dans le cadre de l'opération de remplacement de la couverture et du faux-plafond du foyer rural.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux marchés passés selon une procédure adaptée ;

Vu la délibération autorisant le lancement de la consultation ;

Considérant qu'une consultation a été lancée selon une procédure adaptée ouverte pour la réalisation des travaux de remplacement de la couverture et du faux-plafond du foyer rural, décomposée en quatre lots ;



Considérant que la date limite de remise des offres était fixée au 29 juin 2026 ;

Considérant la Commission d'Appel d'Offres du vendredi 17 juillet 2026 ;

Considérant qu'après analyse des offres, réalisée conformément aux critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, les offres économiquement les plus avantageuses sont les suivantes :

Lot n°1 – **Déposes - Démolitions**: attribué à [Nom de l'entreprise], pour un montant de [montant HT] € HT.

Lot n°2 – **Charpente - Couverture**: attribué à [Nom de l'entreprise], pour un montant de [montant HT] € HT.

Lot n°3 – **Plâtrerie – Faux plafond - Peinture**: attribué à [Nom de l'entreprise], pour un montant de [montant HT] € HT.

Lot n°4 – **Electricité – Eclairage**: attribué à [Nom de l'entreprise], pour un montant de [montant HT] € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A l'unanimité,

1. **DECIDE** d'attribuer le marché public de travaux aux entreprises susvisées pour les montants indiqués ;
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants ainsi que tous les documents nécessaires à leur exécution ;
3. **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Monsieur Le Maire présente la délibération suivant qui porte sur les servitudes entre le SDE82 et la commune.

Monsieur Le Maire : « *Ces conventions sont dites classiques et sont les mêmes pour tous. Lorsqu'il y a des réseaux électriques qui sont soit souterrain ou aérien, il y a des distances minimales à laquelle doivent se trouver toute végétation.* »

Discussion :

Monsieur Jean-Marc BRACHET : « *Il serait souhaitable de coordonner cela avec l'aménagement de la place.* »

Monsieur Jean-Claude VERGNES : « *J'ai vu avec OMEXON, l'aménagement de la place et la plantation d'arbres ne posera pas de problème.* »

56-07-2026- Autorisation de signer les conventions de Servitude DP ER et CS 85.ER entre le SDE82 & la commune de Labastide-Saint-Pierre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le SDE82 engage des travaux sur la commune et se propose de construire un poste de distribution publique sur la parcelle située au 5954 Las Places ainsi que d'établir et d'exploiter le(s) ligne(s) électrique(s) souterraines.



Ces conventions définissent les modalités des travaux, de suivi et d'exploitation, le SDE82 ayant à la signature des conventions aura la pleine et entière jouissance des droits cédés. La durée des conventions portant création de servitude est valable pendant la durée d'exploitation de l'ouvrage ou jusqu'à la démolition par le SDE82 ou son concessionnaire, la commune sera informée de l'arrivée du terme.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire ;

**Le Conseil Municipal après avoir délibéré,
A l'unanimité,**

1. **APPROUVE** les termes des conventions,
2. **AUTORISE** le Maire à signer, au nom de la commune, les conventions ainsi que les pièces s'y rapportant

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier du collège sollicitant 500 € de subvention pour aider l'association face aux dépenses engendrées par les déplacements en championnat de France.

« Monsieur le Maire, Monsieur Beq,

Dans le prolongement de l'EP.S dans notre établissement, les activités FUTSAL et Tennis de Table sont développées dans le cadre UNSS du sport scolaire avec un effectif régulier de plus 80 élèves sur six créneaux horaires dans la semaine. Nos élèves Tarn-et-Garonnais du collège ROUSSEAU de Labastide St Pierre ont brillé cette année sur les différents échelons de compétitions UNSS, du département au plus haut niveau national scolaire.

Notre palmarès 2026 :

En FUTSAL : Champion départemental, académique, inter-académique

En Tennis de Table : Champion départemental, académique

ET

Double Champions de France UNSS 2026 !!!!

*- de FUTSAL catégorie minimes garçons établissement sur 12 équipes qualifiées (19-22 mai 2026) à
Dijon*

- de Tennis de Table catégorie Sport Partagé sur 12 équipes qualifiées (10-12 juin 2026) à Reims

L'addition de ces deux déplacements à l'occasion de ces deux championnats de France scolaire constitue un budget vraiment conséquent pour nos finances cette année de par les lieux lointains de ces championnats et le nombre d'élèves déplacés (voir notre budget ci-joint).

Nous vous sollicitons ainsi par le présent courrier pour vous demander une aide financière exceptionnelle de 500 euros afin de pouvoir boucler à l'équilibre notre budget.



Nos élèves sont aussi vos jeunes citoyens qui de par leurs résultats cette année au plus haut niveau scolaire national ont fait rayonner leur collège ainsi que leur commune. Ces « Champions » vivent dans votre commune.

De plus, au travers de leurs excellents résultats, c'est le nom de « Labastide St Pierre » qui a rayonné sur le plus haut plan national et scolaire (voir ci-dessous le post Instagram de la finale qui a rayonné nationalement).

Nous évoluons sur une dynamique positive qui ne se dément pas et qui valide, année après année, le solide contenu enseigné dans notre association sportive de collège.

En effet, ces équipes ont inscrit leur travail dans la durée, la cohésion et la solidarité puisqu'ils sont champions départementaux 82 UNSS tous les ans depuis quatre ans et leur arrivée au collège en 6^{ème}.

Nous nous tenons à votre disposition pour de plus amples renseignements.

En espérant compter sur votre compréhension et votre générosité, nous vous prions de recevoir nos plus sincères salutations

Sportivement.

Mme La Principale, Mme MUCHA

L'équipe des Professeurs d'EP.S du collège »

Monsieur Claude MERIC : « Un collège double champion UNSS ça n'arrive pas tous les jours. Le Président du club de foot trouve que cela est très bien pour Labastide-Saint-Pierre. De plus, la demande que nous avons reçue a été aussi faite aux villages dont sont issus les jeunes. »

Monsieur Jean-Benoît FRANCO : « De la même manière que les communes se mobilisent pour le sport, il serait intéressant qu'elles se mobilisent pour les outils nécessaires aux bilans psychologiques aux enfants de nos écoles. »

Monsieur Bernard TOMASZEWSKI : « En réunion d'adjoints nous avons pensé à inviter les élèves, les enseignants et la principale, lors de la journée des associations pour les mettre en valeur. »

65-07-2026- – Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Sportive du Collège Jean-Jacques Rousseau

Le Maire expose :

Suite aux titres de Champions de France en UNSS pour les activités FUTSAL et Tennis de Table, la commune de Labastide-Saint-Pierre est sollicitée par la Principale, les professeurs d'EPS et les animateurs sportifs du collège Jean-Jacques ROUSSEAU, pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €, afin de compenser les frais engagés, par l'Association Sportive du Collège Jean-Jacques ROUSSEAU, lors des déplacements sur ces championnats,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A l'unanimité,**

1. **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500,00 € à l'Association Sportive du Collège Jean-Jacques ROUSSEAU;



2. **DIT** que les crédits pour le versement de cette subvention sont inscrits au budget communal 2026 - article 65888;
3. **CHARGE** le Maire des formalités nécessaires à l'octroi de cette subvention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Actualité municipale

- ✓ Assainissement : Le maître d'œuvre Axe-Infra a été reçu en mairie avec Véolia pour les travaux d'assainissement prévus rue de la Paix et George Clémenceau que nous devons réaliser.
- La nouvelle presse à vis est opérationnelle, réduisant ainsi les nuisances olfactives dans la résidence « La Chartreuse ».

Madame Sandrine AMAND, résidente voisine, dit qu'à ce jour, effectivement, les nuisances olfactives ont cessé.

- ✓ Cimetière : Un recensement des places libres montre que la capacité d'accueil de nouvelles sépultures est limitée. L'agrandissement est prévu sur une parcelle de vigne, mais l'achat du terrain reste à négocier.
- ✓ Agenda :
 - Séminaire de travail « élus » : le 26 septembre à 8h30
 - Cinéma de plein air avec la projection de « Belle et Sébastien » : le 28 août à 21h30 à la résidence Vicdelfau.

Fin de la séance du Conseil Municipal
À 21 heures 45

Le Secrétaire de séance,
Conseiller municipal délégué,

Jacques ABRIAC



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jérôme BEQ

